

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE :

BUREAU

MONITEUR DU PATRIOTE

PRIX

DU JOURNAL,

Le PATRIOTE paraît trois fois la semaine, le DIMANCHE, le MARDI et le VENDREDI. On souscrit au bureau du PATRIOTE ou on adresse les lettres et avis à M. J. B. RENAUD propriétaire gérant.

DE L'ABONNEMENT
3 FATAONS par mois.

MONTEVIDEO.

20 DECEMBRE 1849.

La changement de ministère survenu en France, dont nous avons rendu compte dans notre dernier numéro est venu rendre l'espoir et la confiance dans Montevideo. Il indique en effet une détermination et une énergie chez le président de la République, qui sont du meilleur augure pour nous, car ce que nous craignons le plus c'est l'irrésolution, ce qui peut nous faire le plus de mal ce sont les demi-mesures. Après le programme que Louis Napoléon a pris la résolution d'afficher, nous ne pouvons plus craindre ni l'indécision, qui nous a été si funeste, ni les demi-mesures qui nous ont été si fatales.

Quant aux retards dont plusieurs sceptiques nous menacent, à défaut de mauvaises nouvelles, nous savons à quoi nous en tenir à ce sujet, vu qu'un changement de ministère n'entrave jamais la marche de l'administration, et ne l'arrête tout au plus que pour quelques jours. D'ailleurs la question de la Plata viendra naturellement à l'ordre du jour, lors de la discussion des dépenses extraordinaires, dont le rapport avait dû être fait à la fin d'octobre et devra en conséquence être présenté au plus tard dans les premiers jours de novembre. C'est à l'occasion du subsidé, que notre question sera enfin décidée, par un vote dont l'esprit devra être le même que celui qui dicta le fameux vote du 30 avril.

Le Temps, en publiant la lettre de Kossuth, que nous avons reproduite hier, l'accompagne de quelques lignes, où il fait remarquer que les bizarres appellations sous lesquelles Kossuth désignait plusieurs personnages, se rattachent à des circonstances particulières qui ne sauraient être expliquées sans inconvénients. Quant aux autres, on reconnaît facilement Dembinsky et Bem par leurs prénoms d'Henry et de Joseph; Georgey est aussi désigné de façon à ne laisser aucun doute.

Un fait, qui est signalé par l'ancien dictateur, mérite au plus haut degré de fixer l'attention : c'est le rôle nouveau qu'il attribue à la Russie, dans les luttes futures de la démocratie européenne : « La politique de la Russie a changé, dit-il, du jour où elle s'est immiscée dans nos affaires; elle veut se faire aimer, elle y parviendra, je le crains. La Russie, avant dix ans d'ici, sera à la tête de la démocratie, et bénie, peut être, tant les destins sont changeants, de vous et de moi-même. » Il y a tout un enseignement dans cette prophétie.

En arrivant à la fin de cette lettre, il semble que l'on

va se séparer pour toujours d'un frère, d'un ami. L'Europe libérale, depuis si longtemps déjà, s'était habituée à confondre l'avenir de la République hongroise dans le nom révérend de Kossuth. Ce nom va rentrer dans le silence, en même temps que les libérés de la Hongrie descendent dans la tombe. Les rayons qui éclairaient le front de cette homme et les contours de sa patrie se sont obscurcis.

La France a entendu le bruit de cette immense chute; elle en a ressenti douloureusement le contre coup : mais impuissante aujourd'hui, comme en 1831 devant les désastres de la Pologne, elle ne peut que se découvrir, s'incliner devant tant d'héroïsme et verser des larmes sur des malheurs qu'elle eut voulu empêcher au prix de son sang.

Kossuth, Kossuth ne maudisse pas la France ! Que le nom de notre patrie n'entre pas dans ses anathèmes ! Si la Russie doit être un jour bénie, par vous d'au-delà de la tombe, eh bien ! ce sera la punition, non pas des peuples qui vous ont laissé périr, mais de ceux qui ont empêché ces peuples d'aller mourir avec vous !

Europe.

FRANCE.

AMÉLIORATION DES PORTS FRANÇAIS.

Il n'est pas sans intérêt de jeter un regard en arrière sur les importantes améliorations matérielles qui, depuis quelques années, ont été réalisées dans nos ports. L'article suivant du Journal des Débats permettra d'en apprécier toute l'importance. Le journal conservateur ne manque pas d'attribuer tout le mérite de ces résultats au Gouvernement de juillet, à sa sollicitude pour les intérêts de notre commerce maritime; l'éloge serait mieux mérité, si, à côté de ces améliorations matérielles, notre législation douanière avait reçu les modifications qui réclamaient avant tout ces intérêts dont on parle. Il ne suffit pas d'ouvrir des ports aux navires de commerce, il faut aussi lui ouvrir des débouchés et faciliter ses transactions par de bonnes lois et de bons traités. Or, c'est là ce dont le gouvernement de Louis Philippe ne s'est jamais suffisamment préoccupé.

Ces réserves faites, nous reproduisons, à titre de document statistique, le résumé du Journal des Débats :

« Au rétablissement de la paix, la Restauration fit exécuter des travaux assez importants au Havre, à Dunkerque, à La Rochelle, à Cette, à Bouc, à Granville, à Cher-

bourg, à Calais, à Boulogne, à Dieppe et à Saint Jean de Luz, mais tout cela n'était que le prolonge de l'action, et en 1830 ce fut à la fois, et sur les ports de premier ordre et sur ceux de deuxième et de troisième ordre que les opérations furent conçues d'abord et exécutées plus tard.

« Il fallait réparer les principaux ports de commerce, les agrandir, rendre l'entrée et la sortie plus sûres, les stationnements plus commodes, l'appareillage plus facile, les entrepôts plus nombreux, les chargemens et les déchargemens moins coûteux, et plus rapides, construire des travaux devenus indispensables et mettre à profit un grand nombre de situations très heureusement placées sur notre littoral et restées jusque-là à peu près inutiles, exécuter enfin sur toute l'étendue de nos côtes un vaste système d'éclairage.

« Telle était l'œuvre immense à accomplir et qui a été accomplie de 1837 à 1848, 171 millions 182,000 fr. ont été consacrés à ces vastes et fécondes travaux.

« L'œuvre de l'amélioration des ports comprend cinq époques.

« En 1837, vingt deux ports maritimes sont compris dans la répartition de ces fonds. Ce sont : Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint Valéry, Houdel, Crotoy, le Tréport, Grandville, Saint Malo, Saint Seryan, Landerneau, Lorient, Vannes, Palais à Belle Isle en Mer, Saint Gilles la Cotat, Cannes, Honfleur, canal de Caen à la mer; Dieppe, Port Vendres et Fécamp.

« En 1839, dix sept ports figurent sur les projets de réparation pour la somme de 40 millions 660,000 fr. Ce sont : Calais, le Havre, Redon, La Rochelle, la rade de Verdon, Ajaccio, Boulogne, Rouen, le Croisic, Rochefort, Brest, l'île Rousse, en Corse, Dieppe, Nantes, le Château, Marseille.

« En 1844, Marseille, le Havre et Bordeaux, nos trois grands entrepôts de commerce, ont le privilège de figurer seuls pour absorber une somme de plus de 40 millions.

« En 1845, on accorde 35 millions et plus pour Dunkerque, Calais, Boulogne, Fécamp, Port en Bessin, Granville, Morlaix, l'île de Batz, Port Launay, Lorient, Marans, les Sables, Bandol et Bastia.

« Enfin, en 1846, on vote plus de 13 millions pour St. Valéry, le Tréport, Saint Waast, le gué Saint Brieuc, Audierne, Tonny Charente, l'île de Noirmoutier, l'île de Ré. Quelques dispositions supplémentaires permettent de travailler en dernier lieu à la pointe de Grave, à Honfleur et à Redon.

« Ainsi, on le voit, le système d'amélioration et de restauration des ports embrasse toutes les côtes de France,

Feuilleton du Patriote. — 29 DECEMBRE 1849.

BUSCAPIÉ.

(Suite et fin.)

Passé encore pour Charles-Quint qui, suivant l'expression de Philippe II à l'ouverture des Cortès de Tolède, n'avait laissé, pour héritage, que des charges, des obligations et des ennemis; mais attaquer le duc de Lerme au moment de sa toute-puissance et de la mauvaise humeur que lui causaient les désastres de sa politique, c'était courir gratuitement les plus grands dangers. Le despotisme ombrageux du ministre avait prohibé jusqu'aux auteurs anciens, et le servilisme était à l'ordre du jour parmi les écrivains espagnols. Il suffit de lire Mariana pour en être convaincu. Sous Philippe II, qui avait cru entrevoir quelques traces de liberté dans son histoire d'Espagne, il n'échappa que difficilement au châtimeut qui le menaçait et dut publier, pour faire oublier ses petites velléités d'indépendance, son fameux traité : *De rege et regis institutione*. Quelques années plus tard cependant, et à propos de son ouvrage : *De l'Alteration de la moneta*, il fut condamné à une année de prison.

Certainement Cervantes se fut bien gardé de jeter quelque ridicule sur Charles V; il en parla au contraire avec éloge dans ses autres ouvrages; il eût encore moins commis la maladresse d'en avertir le public, dont la curiosité n'avait pas besoin d'être éveillée, ainsi que le prouve la

vogue de *Don Quixote*. Quelle probabilité, d'ailleurs, que Cervantes, dans son *Buscapié* anonyme, eût été se dénoncer lui-même à la censure de l'aquisition!

Quant aux romans de chevalerie que le *Don Quixote* attaque réellement, le goût en était passé, puisque, depuis 1587, il n'avait plus été imprimé en Espagne que l'*Histoire du prince Policinél*, sortie des presses de Valladolid.

Cervantes n'avait donc pas de motif pour publier son *Buscapié*, à moins qu'il n'eût eu l'intention de faire un errata pour y relever les nombreuses erreurs et fautes qu'on remarque dans sa première édition (1). Or, c'est précisément ce que, au dire des personnes qui prétendent avoir eu connaissance de son opuscule, il n'a pas fait, et c'est ce qui n'existe pas non plus dans le *Buscapié* de Cadix.

Celui-ci, en effet, renverse toutes les traditions connues, et n'est d'accord avec aucune des opinions, ni avec aucun des faits qui se trouvent dans les ouvrages imprimés.

Pellicer, Navarrete, Vicente de los Rios, disent positivement que l'ouvrage était anonyme, et cela devrait être pour les raisons que nous avons exposées : cependant M. de Castro donne à son *Buscapié* le titre suivant :

El muy donoso librillo llamado

(1) La première édition, achevée par Francisco de Robles, fut imprimée en l'absence de l'auteur; elle fourmille de fautes, et le titre lui-même (*la Portada*) n'en est pas exempt.

Buscapié.

Donde, demas de su mucha y excelente

Doctrina, van declaradas.

Todas aquellas cosas escondidas y no

Declaradas en el ingenioso hidalgo

Don Quixote de la Mancha,

Que computo

Un tal de Cervantes Saavedra.

L'approbation citée par le même éditeur, sous la date du 7 juin 1605, est faite à Madrid au nom de Cervantes, habitant de Valladolid.

On conçoit que, sous le voile de l'anonyme, l'auteur du *Don Quixote* eût pu louer son ouvrage, en faire ressortir les allusions, etc.; mais Cervantes vantant lui-même son propre travail, et se donnant le plaisir de sa propre louange, lors que rien ne l'y obligeait, que le public devorait les aventures de son héros, au moment où l'auteur était dans sa plus grande faveur, c'est ce que personne ne pourra comprendre.

En lisant le *Buscapié* de M. de Castro, on cherche inutilement les choses cachées et non déclarées (*cosas escondidas y no declaradas*), qu'il annonce dans le titre. Il n'y a rien de pareil dans l'opuscule, et c'est encore un des nombreux disparates que l'éditeur s'est plu à accumuler dans son malencontreux canard.

Du reste, la fable n'en est pas fort ingénieuse :

Le héros du *Buscapié*, qui, d'après le titre du livre, est Cervantes lui-même, rencontre, en sortant de Madrid, et

nul n'est oublié; non seulement on a exécuté et l'on exécute de grands travaux à Marseille, au Havre, à Bordeaux, à Rouen, à Nantes, mais encore cette multitude de ports que la nature a disposés sur nos côtes, sont ou seront améliorés. Cette disputation équitable satisfait aux vœux des populations, aux besoins de l'industrie, et donne au commerce une impulsion toute nouvelle.

« Aux chiffres que nous avons cités et qui démontrent l'étendue des efforts tentés par le gouvernement de Juillet dans le but de favoriser les grands intérêts qui se rattachent au développement du commerce maritime; à cette nomenclature de noms qui prouvent que la sollicitude de ce gouvernement s'est étendue à tous les ports, nous ajouterons les renseignements qui suivent sur la topographie des côtes de France.

« Le nombre des ports ou lieux d'accès est de 400. Au point de vue géographique, on peut les diviser en trois régions.

« La première s'étend de Dunkerque à la pointe du Finistère; c'est la région de la Manche; elle comprend 102 ports.

« La seconde est la région de l'Océan; elle commence à la pointe du Finistère et vient se terminer à la frontière d'Espagne; elle renferme 215 ports.

« La troisième enfin, qui comprend les ports de la Méditerranée, au nombre de 83, s'étend de la frontière d'Espagne à celle du Piémont.

« En portant à 400 le nombre de nos ports, on comprend sous ce nom, en général, tous les lieux où les bâtiments viennent aborder, soit pour y déposer, soit pour y prendre des marchandises, soit simplement pour y trouver un abri et attendre des vents favorables; on comprend aussi des rades, les anses, les criques, qui n'ayant encore qu'une faible importance, sont appelées à prendre dans l'avenir, et avec les conditions nécessaires pour cela, une grande prospérité. »

(Journal du Havre.)

NOUVELLES DIVERSES.

On s'occupe, au ministère de la marine et des colonies, d'un travail ayant pour but de poser les bases d'un recensement général de la population de nos colonies.

L'exportation des eaux de vie pour l'Angleterre a atteint un grand développement depuis quelques jours. A Charente, dit la *Conciliation* d'Angoulême, il n'y a pas moins, dans ce moment-ci, de vingt batiments anglais tous chargés de ces spiritueux à destination de Plymouth, Newcastle et Londres.

On lit dans l'*Echo du Midi*, de Montpellier: « Un chirurgien de Marseille a eu l'idée d'inoculer le choléra-morbus comme l'on inocule le vaccin. On assure qu'il a demandé au gouvernement la permission de tenter son expérience sur un forçat condamné à perpétuité, lequel serait mis immédiatement en liberté s'il survivait à l'épreuve. »

Après avoir passé le pont de Tolède, un bachelier, monté sur un bidet de race bâtarde, petit de taille, aveugle d'un œil et peu sain de l'autre; le bidet jette le petit bachelier à terre, et Cervantes l'aide à se traîner, tout moulu, au pied d'un arbre. Là une conversation s'engage entre les deux personnages et le moribond, qui n'a rien de mieux à faire, se met à deviser avec l'auteur de *Don Quixote*, et finit par tirer de son sac *el ingenioso hidalgo*. Aussitôt une contestation s'engage; le bachelier attaque l'ouvrage qu'il appelle *libro de necedades y de locuras* (livre de niaiseries et de folies); Cervantes le défend, en disant que ce livre procure de douces distractions, qu'il ne nuit à personne, qu'il est bien écrit, qu'il renferme de gracieuses histoires, et que son auteur mérite d'être récompensé pour avoir osé attaquer les livres de chevalerie si dangereux pour le lecteur, etc. Le tout est entremêlé d'épisodes étrangers au sujet, de l'histoire du père du bachelier, de quelques épigrammes, etc. Puis le bidet de ce dernier, qui s'ennuie probablement de son oisiveté forcée, veut s'élançer sur la mule de Cervantes, véritable *Luerès quadrupède*: laquelle envoie de deux coups de pied rouler sur l'herbe le bidet luxurieux qui perd son dernier œil dans la bataille. Les deux voyageurs se séparent ensuite, l'auteur de *Don Quixote*, pour aller écrire les louanges de son ouvrage sous le titre du *Buscapié*, et le bachelier pour voir sa monture pousser le dernier soupir.

Les auteurs qui ont parlé du *Buscapié*, ceux qui l'ont vu et lu, s'accordent à dire qu'il a été imprimé; les deux approbations, mises en tête de l'opuscule de M. de Castro, viennent à l'appui de ce fait. Pourquoi donc celui-ci veut-

On annonce que M. le ministre de l'instruction publique va présenter à l'Assemblée Nationale un projet de loi ayant pour but de constituer une dotation suffisante au collège de Saint-Louis, établi dans la régence de Tunis, et de lui donner ainsi un rang important parmi les établissements de ce genre que la France a fondés en Orient.

(Journal du Havre.)

M. Gustave de Beaumont, nommé ambassadeur à Vienne, vient de partir pour cette capitale. Il a eu, avant de quitter Paris, une très longue conférence avec le président de la République.

(Idem.)

Un renfort de trente médecins et chirurgiens militaires a été dirigé sur les hôpitaux de l'armée en Algérie, où sévit le choléra. Il ne leur a été donné que vingt-quatre heures, et ils ont tous partis hier.

Il n'y a rien de vrai dans le prétendu legs d'un banquier de Hambourg qui aurait disposé d'une somme de cent mille francs en faveur de l'inventeur d'un spécifique contre le choléra, et qui aurait chargé l'Académie de médecine de Paris de l'exécution de cette clause de son testament. L'Académie n'a pas reçu le plus petit avis à cet égard, et cependant cette mystification fait surgir de nombreux aspirans; leurs lettres pleuvent au bureau académique, les uns donnant la recette de leur panacée, les autres cachant bien leur précieux remède, tous faisant valoir leurs droits infailibles. Un de ces postulans est si sûr de gagner le prix, qu'en attendant la délivrance du legs, il demande un à compte.

On nous communique l'extrait suivant d'une lettre de M. le maréchal Marmont à Mme... qui contient, sur le traitement du choléra, à Vienne, un remède dont la simplicité est telle, qu'il nous paraît pouvoir être essayé sans grands inconvéniens:

« Dès que les premiers symptômes se manifestent, on fait prendre au malade, soit en poudre mêlée à de l'eau sucrée, soit sous la forme de pilule:

« 3 grains de fleur de soufre.

« 3 grains de charbon pilé.

« On désinfecte, en même temps, la chambre du malade en y brûlant du sucre.

« Les symptômes qui se sont montrés disparaissent à l'instant; s'ils persistent, on recommence la même remède; rarement on est obligé d'aller à une troisième prise.

« Voici l'expérience qui a amené à la connaissance de la propriété du soufre:

« On prend un morceau de papier que l'on trempe dans l'amidon, on le soumet à la vapeur de l'iode, le papier devient violet, si on le met dans la chambre d'un cholérique, le papier devient blanc.

« Si ensuite on l'expose à une vapeur de soufre, la couleur violette reparait à l'instant. Le soufre a détruit l'effet qu'avaient produit les miasmes du choléra. »

M. Mazzini, obligé de quitter la Suisse par suite des

réclamations du Gouvernement autrichien, va se retirer à Londres. C'est dans cette ville qu'il publiera son journal *l'Italia del Popolo*.

On lit dans le *Siècle*: « Sous les grands marronniers des Tuileries se trouvent deux hémicycles curvilignes en marbre blanc, placés au milieu du bois sur les bords des parterres que les habitués du jardin nomment les carrés d'Atalante. Des ouvriers sont maintenant occupés à réparer les bancs de ces petits jardins. Nous rappellerons à ce propos que ces hémicycles ont été exécutés, en 1793, par les ordres de la Convention et d'après les dessins de Robespierre. Ils devaient servir, dans l'origine, de siège aux vieillards pour présider aux jeux de l'enfance, les jours de la fête de Germinal, fête réservée à la jeunesse. Les petits jardins qu'ils décorent et où se trouve la statue d'Atalante, n'ont été plantés que beaucoup plus tard, vers le commencement de l'empire. »

Le tribunal de police correctionnelle (présidé par M. Jourdain), a prononcé, aujourd'hui, son jugement dans l'affaire Cabet.

M. Krolkow-ki a été acquitté.

M. Cabet a été renvoyé du chef de prévention d'abus de confiance.

Déclaré coupable sur le chef d'escroquerie, M. Cabet a été condamné à deux ans de prison, 50 fr. d'amende, et interdit pendant cinq ans des droits mentionnés en l'article 42 du Code pénal.

L'*Homme gris*, journal charivarique de Toulouse, donne le programme de la cérémonie qui doit avoir lieu à Toulouse, dit-il, le 28 décembre 1849, jour des saints Innocents. Nous en extrayons le passage suivant:

« Dans le cortège figureront;

« Le préfet sur un cheval de louage,

« Chœur de jeunes filles brunes, portant sur des coussins le portrait de Denjoy.

« Le conseil municipal.

« Buste de Denjoy en plâtre.

« Une jeune toulousaine, de quarante huit ans, portant sur un coussin de velours six couteaux de bois, pour rappeler les dangers auxquels le grand Denjoy échappa miraculeusement.

« Six grosses caisses.

« Une bannière représentant Denjoy à la tribune, avec ces mots: « Il a sauvé la France! »

« Un coussin porté par le général Ballou; c'est sur ce coussin que se trouvera la médaille d'or offerte par quinze dames de Toulouse, à six livres chacune, soit 90 fr.

« Enfin, viendra le dais; un dais magnifique, dont les glands seront tenus par les quinze immortelles, vêtues de blanc, avec une écharpe verte.

« Sous le dais, couvert d'une tunique blanche, M. Denjoy, tenant entre ses mains une statuette de Clémence Isaure, promènera sur la foule des regards protecteurs.

« Plusieurs discours seront prononcés, et ce beau jour commencé la veille ne finira que le surlendemain. »

Il existe à Londres, dans le Warehouse de Saint Sau-

ilque l'original n'ait jamais été que manuscrit? C'est qu'il devait expliquer comment il était tombé entre ses mains, et que pour cela il a imaginé une petite histoire qui, du reste, peut encore s'arranger avec le fait de l'impression.

L'ouvrage est de Cervantes, s'écrie-t-il dans le prologue, car c'est son style et sa manière.

Quant à son style, nous nous permettrons quelques observations: les premières pages du *Buscapié* renferment en effet un grand nombre de phrases, de dictons et de refranes, qui appartiennent évidemment à l'auteur de *Don Quixote*, et qui y ont été puisés, le plus souvent mot à mot; mais, à mesure que le livre avance, ces phrases, pour ainsi dire stéréotypées, diminuent en nombre; peu à peu elles disparaissent, et enfin l'auteur moderne, sans s'en apercevoir, substitue son propre style à celui imité de Cervantes.

Il y a sans doute beaucoup de savoir faire et d'adresse dans la spéculation de M. de Castro; mais ce n'est qu'une opération commerciale, toujours regrettable en fait de littérature. Il est probable qu'elle aura un autre résultat que celui attendu par l'éditeur.

Le *Buscapié* de M. de Castro fera sortir du fond de quelques bibliothèques celui de Cervantes, et cela sous peu de temps, à moins que, comme nous penchons à le croire, ce dernier doive être rangé dans la catégorie de *las Batuscas*, des *Cloches de Villala*, ou de *l'Homme poisson de Liérganes*.

M. C. LANDRIN fils.

Pourquoi avez-vous rompu votre ban? demande M. le président à Constant Joly.

Joly.—Président, j'ai jamais été condamné à mort.

M. le président.—Mais vous avez été condamné à cinq ans de prison et cinq ans de surveillance, et vous avez quitté sans autorisation le lieu de cette surveillance.

Joly.—Ca serait à refaire que je le referais encore, quand on n'a pas été condamné à mort, on a le droit de vivre.

M. le président.—Expliquez vous plus clairement; il est impossible de vous comprendre.

Joly.—Puisque le choléra était à ma surveillance, que le monde en mourait comme des mouches, moi je m'ai ensauvé, n'étant pas condamné à mort.

M. le président.—Et vous êtes venu à Paris, où le choléra a fait plus de ravages que partout ailleurs.

Joly.—Oh! que ça n'est plus la même chose; à Paris, il y a de bonnes hospices, des grands médecins, mais dans les surveillances on vous dit: « Que que c'est qu'a le choléra? ah! c'est un surveillé! » Alors on vous soigne comme un rat mort et vous êtes troussé en un temps et deux mouvements.

La crainte du choléra n'ayant pas été prévue par la loi, comme excuse du délit, le craintif Joly a été condamné à six mois de prison.

(J. du Havre.)

veur, Southwark, c'est à dire dans un des districts les plus malsains et les plus ravagés par le choléra, une femme nommée Foster, qui est rentrée dans sa 108^{me} année depuis le 1er janvier dernier. Cette femme a été mariée trois fois et a eu onze enfans de ces différens mariages; mais elle est veuve aujourd'hui et n'a pas un seul descendant. Elle jouit d'ailleurs de toutes ses facultés, et n'est que légèrement sourde. On la voit tous les dimanches se rendre aux offices de sa paroisse d'un pas assez assuré pour son grand âge.

Il vient de mourir à Manchester un vieillard âgé de 107 ans. Cet homme n'avait jamais été affligé d'aucune maladie, et il s'est éteint subitement.

Mais voici un autre cas de longévité plus extraordinaire que ceux que nous venons de rapporter; le 21 juillet est décédé, à Saint Stephen, New Brunswick (Etats Unis), mistress Elisabeth Dodd, à l'âge de cent onze ans. Peu de vies ont été aussi aventureuses que celle de cette femme. Elle est née à bord d'un bâtiment anglais, pendant une traversée. Son père ayant été tué dans une bataille, au service de Georges Ier, elle fut abandonnée par sa mère à New York. Devenue grande, elle passa à Saint Augustin. Elle se maria et alla s'établir sur les bords de l'Alabama; lors de la guerre entre la France et l'Espagne contre l'Angleterre, elle fut faite prisonnière avec d'autres résidens anglais et conduite à la Nouvelle Orleans. Deux ans après elle fut envoyée dans les colonies espagnoles et renfermée dans le château fort de Vera Cruz, où elle resta jusqu'à la prise de cette ville par les Anglais, en 1761. A cette époque, elle retourna à New York. Pendant les guerres de l'indépendance américaine, elle fit les principales campagnes avec son mari, et assista aux batailles de Monmouth, Whit Plains, Yorktown, etc. En 1784, après la pacification, elle alla se fixer à la suite des loyalistes, dans la province de laquelle elle a terminé sa carrière.

(J. du Havre.)

ANGLETERRE.

COUR MARTIALE SEANCE A PLYMOUTH.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux)
PRESIDENCE DE SIR JOHN LOUIS, AMIRAL.
Audiences des 28, 30 août, 5 et 12 septembre.

CRUAUTÉS EXERCÉES A BORD D'UN BATIMENT DE L'ÉTAT.

Une cour martiale a été convoquée à bord du vaisseau de ligne l'Imprenable, dans le port de Plymouth, pour le jugement du capitaine Pitman, commandant le bâtiment de guerre le Childers.

Les chefs d'accusation sont au nombre de trois.

1^o Actes de cruautés et mauvais traitemens exercés envers des hommes de l'équipage, depuis le 4 septembre 1846 jusqu'au 20 mai 1849.

2^o Dilapidation de divers objets de grément, tels qu'une pièce d'étoffe pour confectionner les hamacs et grande voile de perroquet.

3^o Fausces inscriptions sur le livre de lock.

M. Carter, lieutenant, a déposé :

Pendant tout le temps où j'ai rempli les fonctions de premier lieutenant à bord du Childers, j'ai eu plusieurs occasions de connaître la sévérité excessive du capitaine Pitman envers ceux des hommes de l'équipage qui commettaient les fautes les plus légères. Un jour j'ai remis au capitaine une lettre anonyme que j'avais trouvée sur l'abat-jour de la fenêtre; ce billet ne portait point d'adresse et se terminait par ces mots en guise de signature : « Devinez si vous pouvez » On y menaçait le capitaine de dénoncer ses abus d'autorité, abus tellement graves, que des matelots avaient sauté par dessus bord afin d'échapper à des châtimens atroces.

Pendant que je faisais mon service sur le Childers, cinq ou six hommes ont été cruellement fustigés, d'autres ont subi des peines secondaires, telles que de rester plusieurs heures au pied du grand mât, la figure barbouillée de goudron; quelques uns étaient forcés de rester debout pendant plusieurs heures consécutives, portant leurs hamacs sur les épaules ou tenant une pique à la main. Les plus jeunes étaient conduits sur le pont, où on les inondait de seaux d'eau froide. Quelques-uns ont commis des suicides ou sont morts de maladies survenues à la suite de ces mauvais traitemens. Le nombre des coups de fouet allait jusqu'à trois et quatre douzaines. Ces punitions exagérées affaiblissaient la discipline au lieu de l'affermir.

M. Elliott, ancien maître d'équipage, a dit qu'un matelot nommé Hague ayant dérobé des chandelles pour s'éclairer dans l'entrepont, où il couchait pendant le mauvais temps, il a été condamné à recevoir quatre douzaines

de coups de fouet. Il a été ensuite retenu prisonnier pendant quatre ou cinq jours sur les grillages de la poupe, et exposé à toutes les intempéries de l'air. Ses facultés physiques et morales ont été compromises, et il a reçu son congé comme frappé d'aliénation mentale.

Un matelot, nommé White, avait la fustigation tellement en horreur, qu'il a déclaré, que pour s'y soustraire, il se jeterait à l'eau. Ce malheureux s'étant présenté devant le capitaine avec des habits sales et troués, fut condamné à quatre douzaines de coups de fouet. Sur cette seule menace, il s'est précipité par dessus le bord.

Un mousse, nommé Claverton, coupable de quelques actes d'indiscipline, a été frappé au visage d'un coup de poing avec tant de violence, qu'il y en a été pendant quelque temps défiguré. D'autres mousses ont été aspergés de plusieurs seaux d'eau froide. Un d'eux, nommé Sangyer, en a été tellement incommodé, que pour le réchauffer, il a fallu l'exposer tout nu auprès du foyer, et qu'on a eu beaucoup de peine à le rappeler à la vie.

Le bâtiment étant arrivé à Hobart Town, dans la terre de Van Diemen, en Australie, plusieurs désertèrent pour se soustraire à ces actes de barbarie; l'augmentation de paie offerte par les baleiniers américains n'aurait pas suffi pour les détourner de leurs devoirs.

A la Nouvelle Zélande, un matelot, nommé Mac Cleet, qui avait paru à la revue avec des taches à sa veste, a été puni de trois douzaines de coups de fouet.

Un nommé Kites, qui s'était enivré avec du vin dérobé au capitaine, a été condamné à passer pendant la nuit, sur le pont du bâtiment, plusieurs heures avec son hamac sur les épaules. Un nommé Gillmann a subi la même peine pendant quarante ou cinquante jours de suite; on a fini par être obligé de le coucher dans son hamac, où il est mort. L'intendant des aspirans de marine ayant été fustigé trois fois, et se voyant menacé d'éprouver encore une fois le même châtiment, s'est noyé de désespoir.

Sur trente un témoins assignés, seize seulement ont comparu; les autres étaient retenus par leur service dans divers ports de la Grande Bretagne ou de contrées éloignées.

L'amiral sir John Louis, président, a dit, à l'ouverture de la troisième audience : « Messieurs les journalistes ici présens doivent s'apercevoir qu'on a eu pour eux des égards; on leur a facilité tous les moyens de prendre des notes; mais la cour attend de leur complaisance qu'ils ne rendront compte des débats qu'après l'audition complète des témoins. »

Un des journalistes a répondu en montrant un journal qu'il venait de recevoir à l'instant de Londres, et dans lequel la première séance était rédigée *in extenso*. Le compte rendu de la seconde était sous presse.

M. le président a reconnu de bonne grâce que son avertissement était tardif, et que, dans tous les cas, il s'était fort exagéré les dangers d'une telle publication. Les témoins qui n'ont pas déposé le premier jour, peuvent très bien savoir par les nombreux spectateurs ce qui s'est passé à l'audience, sans qu'ils aient besoin d'en être instruits par les feuilles périodiques.

Le lieutenant Tremmel, l'un des témoins entendus dans cette troisième journée, a déclaré que dans un accès d'emportement, occasionné par un motif frivole, le capitaine Pitman avait menacé de lui arracher de force sa commission d'officier, pour la mettre en pièces sous ses yeux.

D'autres témoins ont parlé d'altérations et de grattages opérés sur le livre de lock, à l'effet de dissimuler la véritable route de son bâtiment et la bêche qui l'avait fait échouer sur des écueils.

Au reste, le Childers avait été promptement relevé, et l'accident n'avait point eu de suites.

L'audition des témoins à charge ayant été terminée à la quatrième séance, le 3 septembre, la cause a été remise jusqu'au mardi 5 septembre, afin que l'accusé eût le temps de faire assigner les témoins nécessaires à sa justification.

Dans l'audience du mardi 12, M. Elworthy, l'un des conseils de l'accusé, a été entendu dans sa plaidoirie.

M. Little a répliqué ensuite au nom des parties poursuivantes.

La cour, après en avoir délibéré, attendu qu'une partie des charges produites contre l'accusé a été démontrée par les débats, a déclaré le capitaine Pitman indigne de servir dans les armées de terre ou de mer de Sa Majesté, et prononcé sa destitution.

(Journal du Havre.)

Bergantin Nacional RUMILLY. — En el hecho de decir Lenchantin en su aviso de ayer, en contestacion á mi contra-aviso del dia anterior, que ha ren-

didado las cuentas de su administracion y fletes á quien correspondia, reconoce desde luego que esto era de su deber; pero no tiene razon en decir que las ha rendido á quien correspondia; porque este buque era propiedad particular de D. Juan Maria Tocanier; y habiendo este buque salido de este puerto el 22 de Julio de 1848 para los del Brasil, cuando Tocanier habia muerto el dia 14 de ese mes, es imposible que Lenchantin haya podido rendirle á él sus cuentas: á mí que soy la madre y tutora de su heredera menor, tampoco me las ha rendido; el Juez de la testamentaria tampoco las ha visto: ¿quien es pues ese á quien las ha rendido porque era á quien correspondia? Muerto el dueño de un buque ¿no es el heredero á quien corresponde dar las cuentas? ¿Y puede jamas ser jurado, que á ese heredero á quien Lenchantin solo reconoce para cobrarle las deudas del finado, no le quiera reconocer tambien con derecho á que el administrador de los bienes de su padre le rinda cuentas de su administracion? Despues de la muerte de Tocanier, yo no reconozco á nadie con derecho á pedir ni á examinar esas cuentas, ni menos á aprobarlas; habiendo Tocanier dejado un testamento y una heredera universal de sus bienes, y de consiguiente, ese capitán, aunque las haya rendido á Lafarge, ó á cualquiera otro, y se haya entendido para todo ello con el defensor nombrado á los bienes en el falso supuesto de haber muerto Tocanier intestado, no ha adquirido liberacion de su obligacion de rendirlas al legitimo representante del finado que es su heredera, ni la aprobacion de ellas ó cualquier reconocimiento de saldo á su favor que otros le hayan dado, perjudican en lo mas minimo á esa heredera. Todo eso es nulo y frustranco, sin valor alguno. No digo que no podrá ser acreedor Lenchantin, segun sus cuentas; pero mientras no me las rinda á mí, nada le debe el buque, ni la heredera, ni tiene hipoteca, ni valen nada sus avisos para impedir que la dueña y poseedora del buque, como ya lo reconoce el ex-capitan, pueda disponer de él; pues que el derecho de hipoteca, aunque existiera en este caso, es un derecho que solo da seguridad y prelación en la paga; pero jamas da el derecho de retencion, ni puede enervar los efectos del dominio pleno y de la posesion civil y natural, cuyos efectos son poder disponer libremente de las cosas.

Rinda pues Lenchantin sus cuentas como debe, y á quien debe, y nos entenderemos fácilmente, y me hallará tan dispuesta á convenir en lo que sea justo, como lo estoy á defender hasta el último trance los derechos de mi pupila
Henriqueta Barbé.

A vendre ou á louer

Une Maison, rue Colon, n° 164.

Copiste

De Musique, rue Zavala, n° 115.

BAL.—AVIS.

On a l'honneur de prévenir le public, qu'il y aura bal le 1^{er} janvier prochain, chez M. MARTIN CASENAVE. Le bal commencera á 8 heures et demi du soir, pour toute la nuit. La décence la plus rigoureuse sera observée.

B. Armand.—A. Soroge.
PRIX d'entrée, 12 vitins.

CONTRA AVISO.

Al aviso publicado en el N° 1,186 del Comercio del Plata, y firmado Javier Lenchantin, solo debo contestar como tutora de la heredera de Tocanier, que el ex-capitan del Bergantin nacional Rumilly, no es acreedor actualmente á un solo peso, como no lo es todo capitán ó cualquiera que administra cosas de otro, mientras no rinda las cuentas de su administracion al dueño ó á su heredero ú otro que le represente; pues en todo negocio que pende de una liquidacion de cuentas, nadie puede decirse acreedor ni deudor mientras estas no se liquiden y se vea si resulta algun alcance á favor de algunas de las partes. Este es el caso de Lenchantin; y aunque es cierto que ha puesto una demanda cobrando cantidad de pesos por sueldos y gastos relativos á dicho bergantin, pero su primer deber era rendir sus cuentas presentando junto con el debe el haber del buque, por los fletes y productos de los virges que ha hecho despues de la muerte de Tocanier; pero mientras que el solo presente para cobrar el debe, y haya en este pais leyes y jueces que las hagan cumplir, no será Lenchantin ni su demanda la que impedirá á al que suscribe el poder disponer libremente de un buque de que es dueña su pupila por el titulo de herencia, y de que ademas ha sido puesta en posesion judicialmente el dia 12 del corriente, con desalojo de Lenchantin y de dos marineros que tenia al reparo del buque, como consta de autos—Montevideo, Diciembre 26 de 1849.
Henriqueta Barbé.

A vendre

Pour cause de départ.

Un magasin avec vitrage, marchandises et boissons, rue des 33, n° 41.
S'adresser audit magasin.

Avis.

Un jeune homme, sortant d'une des principales écoles de France, s'offre pour travailler de sa partie, sachant l'ajustage, tourner le fer, le cuivre, le bronze, et la fonte, sachant bien le dessin. Les personnes qui voudront l'employer devront s'adresser au bureau du "Patriote Français".

Montevideo le 15 décembre 1849.

AVISO.

Prevengo al publico, que habiendo sido declarado por sentencia pronunciada por el Superior Tribunal de Justicia, en el litis que sostengo con su esposa Da. Carolina Lame, gefe de la sociedad conyugal y por lo tanto de los negocios que en ausencia y a mi nombre administraba en esta capital, nadie trate ni contrae con ella, sin espreso primero mio, sino quiere esponerse a celebrar contratos malos y a cargar con las consecuencias.

J. Lame

AVIS.

M. Auguste Chadafan, prévient le public et principalement les cafetiers, qu'il vient d'ouvrir une fabrique de liqueurs et de sirops, dans la rue du 18 Juillet n. 32; il prévient aussi les amateurs de bon goût qu'il a reçu de France, toutes espèces de jus et fruits pour faire toutes sortes de sirops, comme

sirop de limon ou de citron,
idem de vinaigre,
idem de vinaigre framboisé,
idem de groseille,
idem de framboisee,
idem d'orgeat,
idem orangeade.

le tout au prix d'une pataque la bouteille et \$ 1 400 reis la douzaine.

On trouvera dans le même établissement toutes sortes de jus de fruits pour faire les gâteaux et glaces et un grand assortiment de liqueurs et d'eau de vie à un prix très modéré.

DENTISTE.

Napoleon Aubanel, déjà connu à Montevideo, ou il exerce sa profession depuis plusieurs années, a l'honneur d'annoncer à ses habitants qu'il a transféré son domicile dans le logement qu'occupait le defun Frederic Vaniseghen.

On trouve chez lui un grand assortiment de dents naturelles idem de composition dite incorruptibles et tout ce qui concerne sa profession.

Les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, le trouveront chez lui depuis huit heures du matin jusqu'à quatre heures après midi.—Il se transportera aussi à domicile

Il offre aux indigents ses soins gratuitement depuis midi jusqu'à deux heures.

Rue des Missions, n° 118.

Avis au Public.

Nouveau procédé pour guerir les cors aux pieds. S'adresser calle del Uruguay, n. 60, depuis 3 heures jusqu'à 5 heures de l'après midi. On ne paye qu'après parfaite guerison.

Hamard, coiffeur, rue du 25 de mai, n. 129 a l'honneur de prévenir les elegans de cette capitale qu'il vient de recevoir un riche assortiment de cravattes de satin, du dernier goût qu'il vendra au plus juste prix.

AVIS.

M. Deroseau chirurgien et dentiste, membre titulaire de la Société Nationale d'Emulation du département de la Vienne, a l'honneur de prévenir le public, qu'il se charge de nettoyer la bouche, et de toutes les opérations concernant la dentition; il cauterise les dents d'après le procédé nouveau de MM. Desirabode et Fattet.

Il se charge également de toutes les opérations relatives à l'histoire naturelle; empailler et mettre en peau, ou classer tous les objets qu'on voudra bien confier à ses soins.

On trouvera aussi chez lui, l'Elixir Odonalgique et le Baume de Comping, contre les hémorroïdes, crachement de sang, chlorose, affections cancéreuses, crevasses ausesin et fleurs blanches, etc, etc.

S'adresser tous les jours de 8 heures du matin à 4 heures du soir, rue de Buenos Ayres, n° 212.

REFUTACION

A LAS

CALUMNIOSAS IMPUTACIONES

DE LA

" PRESSE " Y DU " COURRIER DU HAVRE "

Hechas a la benemérita poblacion francesa

EN EL PLATA

por

JOSE LUIS BUSTAMANTE.

Con este titulo, se ha publicado un folleto en 4° de 26 páginas, por la imprenta URUGUAYANA; Se vende en la Libreria Nueva, calle del 25 de Mayo Nros. 230 y 232, al infimo precio de 6 vintenes con el solo objeto de costear al impresion.

AVIS DIVERS.**A Vendre.**

à très bon compte.

Les articles suivants, récemment arrivés de France.

Miel blanc de Narbonne, orgé perlé premier blanc, Chloroforme, iodure de Potassium, iode Cyanure de Potassium, Arsenic en poudre, Sous-carbonate de soude pour les savonniers et les pharmaciens, Blanc d'Espagne pour les peintres, Bandages pour cadets et enfants, Pessaires, Canulles à injections en Caoutchouc, Biberons montés en pis de vache, Suspensoirs, etc. etc. etc.

S'adresser, rue de la Convencion, n° 145 et 147, au detour de la pharmacie du Lion D'or.

Hôtel de la Marine

RUE VINGT CINQ MAI, N° 81.

Cet établissement se recommande par la perfection de tout ce qu'on y sert journellement.

M. Guillot son directeur, qui a été cuisinier de plusieurs notabilités, s'empresse toujours de mériter la confiance des personnes qui voudront bien l'honorer de leurs patronage.

Il se charge aussi des commandes en ville, et des dîners les plus distingués.

Dans la même maison, on loue des appartements commodes et très agréablement situés, on assure les personnes qui les loueront, de soins assidus.

Notificacion.

Que hago por la prensa, como me está mandado a don Manuel Fernandez Limo como albacea de don Juan Ucet en pleito con don Benito Dominguez.—Montevideo, Diciembre 18 de 1849.—De las tasaciones de la casa, vista al ejecutante.—RAMOS.—Montevideo, Diciembre 20 de 1849.—Castillo.

AVISO DEL DIRECTORIO DE ADUANA

Habiendose verificado el viernes 30 pasado la Junta General á que convocó el Directorio para decidir la reunion á esta ciudad, de los portadores de títulos procedentes de los varios ramos que contribuirán a la compra de los derechos de Aduana de 1851, y habiendose resuelto de conformidad por los asistentes y los legitimamente representados, en número de ciento cuatro actas, sin mas oposicion que la de veintiseis individuos, que abandonaron la reunion de votarse el asunto para que fué convocado, se avisa á todos los interesados para que en tenor de la Resolucion General que se reduce á continuacion, se presenten con sus títulos desde el lunes 3 del presente en la oficina del Directorio, á hacerlos reconocer para los efectos consiguientes.

RESOLUCION.

" Autorizase al Directorio para que procure la adquisicion de todos los Contribuyentes de la Compra de las Rentas de Aduana de 1851, ó de la parte de los mismos que no han presentado, se les incorpore a la actual Sociedad, en la que a la par de los accionistas de la presente, se les considerará en perfecta igualdad de derechos, obligaciones y privilegios, sin distincion de origen et los que deseen ser miembros de ella.

Montevideo, Diciembre 1° de 1849.

Gants et Cravatte

Gants de chevreau de couleur pour hommes et pour dames; un riche assortiment de cravattes nouvelles et de parfumerie fine. En vente chez F. Martin coiffeur, rue du 25 Mai n° 251, maison du consul italien.

Nous invitons les personnes qui desireraient se procurer le premier ouvrage en entier la collection des SEPT PECHES CAPETAUX, à adresser sans retard leurs demandes à l'imprimerie du journal, où il ne s'en trouve que très peu d'exemplaires.

Les ouvrages suivants reliés ou brochés en vente à l'imprimerie du Patriote.

Les Peches Capitaux.—L'Orgueil.

Les Peches Mignons.

Gingènes ou Lyon en 1793.

Les Mystères de l'Inquisition.

La Gorgone.

Le Juif-Errant.

Les Mystères de Paris.

Tous ces ouvrages se vendent au Rabais.

EN FEUILLETONS.

Le fils de l'Empereur.

Les Mystères de Sainte Helène.

Le Sansonnet.

LA

CONSTITUTION

DE LA

REPUBLIQUE FRANCAISE.

Promulguée par l'Assemblée Nationale le 12

novembre 1848.

Brochure in 32

Se vend au l'Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS rue Perez Castellanos n. 162.

montrichar.

RUE DU JUNCAL, N° 46.

Arrange les vieux chapeaux qu'il ne peut plus porter, blanchit les chapeaux de paille en parfaite perfection.

Imprimerie du PATRIOTE FRANÇAIS, rue Perez Castellanos, n° 162.